

Montreuil le 1^{er} août 2019

Monsieur Mathieu Dufour
Secrétaire Général UNIDIS
9 Rue d'Aumale
75 010 Paris

LRAR N° 1A161033206322 9

Objet : Opposition à l'avenant N° 9 de l'accord professionnel du 18 juin 2010

Monsieur,

La FILPAC CGT vient, par la présente, vous signifier qu'elle s'oppose à l'avenant N° 9 de l'accord professionnel du 18 juin 2010 de la Convention collective nationale de la production des papiers et cartons et celluloses (IDCC 1492 et IDCC 0700) et la Convention collective nationale de la transformation des papiers cartons et des industries connexes (IDCC1495 et IDCC 0707) entre UNIDIS et les organisations syndicales FO Construction et FCE CFDT Chimie – Énergie.

Outre le fait que chacun de ces avenants soit d'une portée large et reprenne des conventions collectives qui à ce jour ne sont pas unifiées, ces textes restent dans la ligne de la politique patronale. Les dispositions de cet avenant sont loin des besoins et de revendications que nous portons depuis des années et auxquels UNIDIS et ses mandants restent sourds.

La FILPAC CGT vous a indiqué nettement, tout au long des négociations, que votre projet ne contribue pas à valoriser les branches papier.

Comme nous l'avons dit en 2010, une compensation conventionnelle des astreintes va à l'encontre de l'amélioration des conditions de travail, et celle qui est proposée est infime par rapport aux contraintes imposées aux salariés.

La majoration minimale du « point 100 » du mode de calcul des majorations pour travail de nuit - qui fut bloqué pendant des années - met en avant les contradictions de vos positions dogmatiques en matière de reconnaissance des travailleurs des industries papetières.

De plus, depuis des années, vous promettez d'avancer sur le « point 100 » de calcul de l'ancienneté. Or, à ce jour, vous n'avez jamais tenu votre promesse, ce qui est pour nous un manque de respect et de considération pour les salariés et leurs représentants.

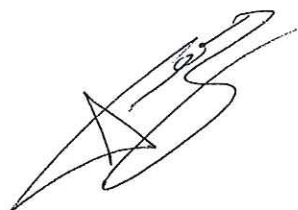
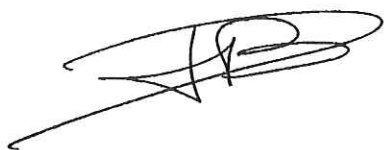
En conséquence, la FILPAC CGT vous informe par la présente, qu'elle s'oppose à l'avenant N° 9 de l'accord professionnel du 18 juin 2010 de la Convention collective nationale de la production des papiers et cartons et celluloses (IDCC 1492 et IDCC 0700) et Convention collective nationale de la transformation des papiers cartons et des industries connexes (IDCC1495 et IDCC 0707) entre UNIDIS et les organisations syndicales FO Construction, FCE CFDT Chimie – Énergie et Fibopa CFE – CGC, daté du 13 juin 2019.

Notre organisation reste ouverte à une éventuelle reprise des négociations afin de finaliser un texte qui convienne à tous.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

Patrick BAURET
Secrétaire Général FILPAC CGT

Carlos TUNON
Responsable Secteur Papier



Copies : FO, CFE CGC, FCE CFDT, DDTEFP de Paris.